

**Zeitschrift:** Schweizer Revue : die Zeitschrift für Auslandschweizer  
**Herausgeber:** Auslandschweizer-Organisation  
**Band:** 12 (1973-1974)  
**Heft:** 50

**Rubrik:** Rédactionnel émanant du SSE

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 15.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# sommaire

Nouvelles locales .....	2
Le Corbusier .....	I
Entretien avec M. Louis Guisan au sujet de la 8 <sup>e</sup> révision AVS/AI .....	III
Fonds de solidarité des Suisses de l'étranger .....	V
Abonnez-vous à l'«echo» ..	VI
Sport .....	VII
Communications officielles :	
– nouvelle loi fédérale sur l'assistance aux Suisses de l'étranger	
– vers les droits politiques des Suisses de l'étranger ?	X
La Suisse au fil des jours ..	XI
Communications du Secrétariat des Suisses de l'étranger .....	XIII

## COURRIER SUISSE SCHWEIZER KURIER

Verantwortlicher Herausgeber:  
Editeur responsable:

J. PIERREHUMBERT,  
Boulevard Général Wahis 256  
B - 1030 Bruxelles (Belgien)

Druck und Verlag :  
Impression et Publication :

Le COURRIER SUISSE, avenue Prekelinden 138 - B 1200 Bruxelles (Belgien)  
Tel. 02/36 76 30

## REDAKTION DER HOLLAND-SEITEN

Redaktorin :  
Frau M. Dekens-Meli  
Zoomweg 2, Wageningen  
Tel. : 08370-139 45

Inserate :  
Herr S. Zürcher  
Aurikelstraat 114  
Amsterdam-Noord  
Tel. 020-22 20 33 (bureau)

## REDAKTION DER SKANDINAVISCHEN SEITE :

in Zusammenarbeit mit den Schweizerischen Botschaften in Skandinavien und Herrn Anton von Sprecher,  
Carlsmindevej 6 - DK-2840 Holte

# Le Corbusier

Mort d'une crise cardiaque à l'âge de 78 ans alors qu'il se baignait à Roquebrune/Cap Martin le 27 août 1965, Le Corbusier, de son vrai nom Charles Edouard Jeanneret, fut le créateur de Chandigarh, nouvelle capitale du Pendjab, de la chapelle de pèlerinage de Ronchamp, mondialement connue, ainsi que de «l'Unité de Grandeur Conforme» à Marseille. Il est considéré aujourd'hui dans le monde entier comme l'architecte le plus génial et le plus original de notre temps. Après plusieurs dizaines d'années de lutte pour la reconnaissance de son œuvre, ce n'est qu'à partir de l'après-guerre qu'il fut comblé de commandes émanant du monde entier. Les publications consacrées à son œuvre sont innombrables, et parmi les nombreux hommages qui lui furent décernés, nous ne mentionnerons ici que les distinctions académiques de Dr honoris causa de l'Université de Zurich et de l'Ecole Polytechnique Fédérale, la médaille «pour services rendus» de la Reine Elisabeth, ainsi que l'ordre de la Légion d'Honneur qui lui fut remis peu avant sa mort par le général de Gaulle en personne. Tout au long de ce chemin difficile qui le conduisit vers la gloire, il dut faire face à l'incompréhension, à la lenteur d'esprit et aux idées préconçues. Grâce à sa fermeté, à son absence de compromis et à un travail acharné, il put atteindre le but qu'il s'était fixé.

Le Corbusier naquit le 6 octobre 1887 à La Chaux-de-Fonds. Fils et petit-fils de graveur, de mère musicienne, son talent pour le dessin se manifesta très tôt. Il entra à l'Ecole des Beaux-Arts de sa ville natale à l'âge de 14 ans déjà. Son maître, le vénérable L'Eplattenier, le familiarisa avec



«Le Corbusier».

les œuvres d'art, le poussa à l'étude des civilisations connues, et suscita également son intérêt pour l'architecture. Il avait à peine 18 ans lorsqu'il reçut sa première commande, la construction d'une villa destinée à l'un des membres du Comité directeur de l'Ecole des Beaux-Arts. La rémunération de ce travail lui permit de voyager. Il se rendit tout d'abord en Italie puis à Budapest et à Vienne où il fit la connaissance de Josef Hoffmann, Directeur et fondateur des Ateliers viennois.

En 1908, âgé de 20 ans, il se rendit à Paris et travailla une quinzaine de mois dans l'atelier d'*Auguste Perret* qui avait déjà présenté les fabuleuses possibilités offertes par l'emploi de cette nouvelle matière, appelée béton armé, dans les constructions et par là, une révolution de l'architecture. Le Corbusier se remit à voyager, il travailla quelques mois en Allemagne auprès de Peter Behrens et chez Heinrich Tessenow à Hellerau durant une courte période. Il suivit avec beaucoup d'attention les efforts allemands pour obtenir une architecture mieux adaptée à notre temps. Les pays balkaniques: Hongrie, Roumanie, Turquie ainsi que Rome et Athènes lui laissèrent une impression profonde.

Rappelé à l'Ecole des Beaux-Arts de La Chaux-de-Fonds par son maître L'Eplattenier, il enseigna

dans cette école durant quelques années. Très rapidement, les possibilités offertes par sa ville natale lui devinrent trop restreintes et dès 1917, il s'installa à Paris qui devint pour toujours sa deuxième patrie.

S'occupant tout d'abord de peinture, il fonda avec Ozenfant l'école dite «Le Purisme». Ce rapprochement avec l'orientation artistique de cette période n'était selon lui plus du tout conforme à notre époque, peu artistique, et de ce fait contraire à la vérité. Mais cela lui permit de donner des bases théoriques à ses essais. Il créa une revue d'architecture à laquelle il donna le nom «D'Esprit Nouveau». Fondée en 1928 avec la collaboration de Paul Dermée, Le Corbusier expliqua, par de nombreux articles, sa conception de la nature des arts plastiques qui englobaient également l'architecture. Il faisait principalement remarquer que de tous les arts plastiques, l'architecture était la plus fortement restée attachée aux styles des siècles passés, passant ainsi par une fausse évolution. Dès 1922, il se consacra entièrement à ce domaine et ouvrit un bureau d'architecte à Paris avec son cousin Pierre Jeanneret. C'est ainsi que commença le combat pour une architecture qui devait être le reflet de *notre temps* et non une imitation des cultures anciennes. La première publication parue en 1923 aux Editions Crès à Paris en donnait les bases, elle s'intitulait «Vers une Architecture».

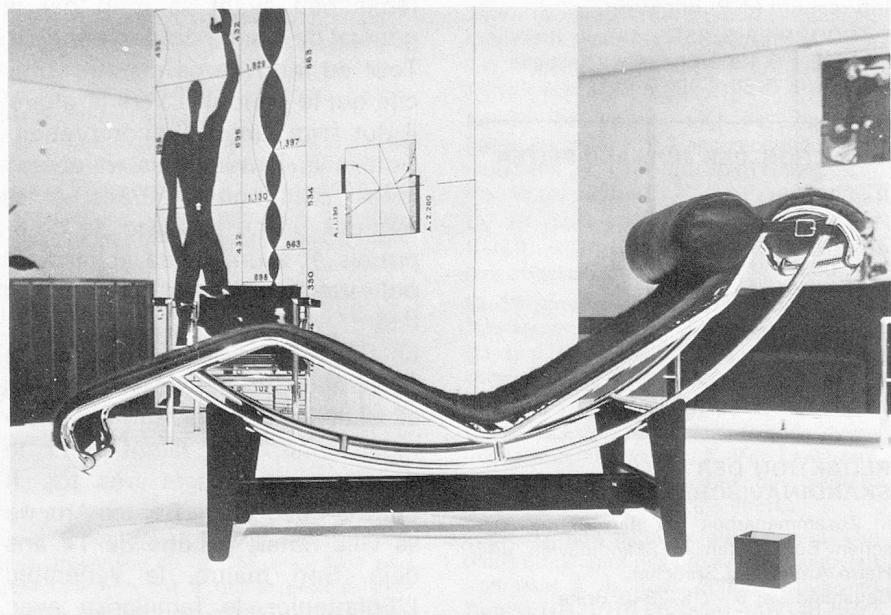
Le premier devoir de notre époque était, selon Le Corbusier, d'organiser le logement le plus honorable pour les masses. Ceci n'étant réalisable que par la construction industrielle d'appartements standards et par une planification urbaine.

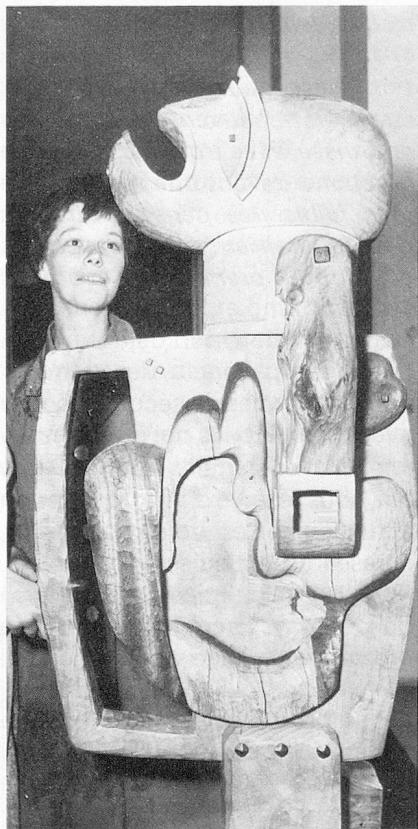
En 1914, les destructions laissées par la guerre en Flandres lui avaient fait forte impression. Il en résulta le système de montage Domino selon lequel fondations,

supports, voûtes et escaliers sont préfabriqués et peuvent être disposés en groupements variés. La construction se compose avant tout d'éléments préfabriqués. Le tracé est parfaitement libre étant donné que les murs ne sont pas porteurs. L'idée de fabrication de petites pièces en séries industrielles des fondations de tout genre d'habitation, de la plus petite maison à l'immeuble locatif permettant une quantité de variantes, trouvera sa réalisation concrète dans «L'Unité de Grandeur Conforme» conçue pour 1600 habitants dont la construction débute en 1945 à la demande du Ministère pour la Reconstruction de Marseille. Chaque appartement, dont la superficie couvrait deux étages, possédait son propre jardin formant une sorte de maison individuelle correspondant largement aux besoins et au désir de chaque habitant. Cette Unité d'habitation fut suivie de beaucoup d'autres; on en trouve à Nantes, Meaux, Briey-en-Forêt et une présentation eut lieu dans le cadre de l'exposition internationale du bâtiment, à Berlin (1957).

La construction à partir d'éléments préfabriqués ne peut à elle seule remédier au mal principal des grandes villes qui est à la fois le manque de soleil et de lumière dans les quartiers populaires, ainsi que la circulation. Il faut donc instaurer une planification urbaine rationnelle qui rende aux villes des espaces verts et de la lumière, tout en permettant une circulation aisée. En 1922, Le Corbusier présentait son premier grand projet d'urbanisme pour une ville de 3 millions d'habitants lors du Salon d'Automne à Paris. Ce projet dévoile et contient tous les éléments d'un urbanisme moderne: éloignement du lieu de résidence du trafic et du travail. Toutes les maisons sont entourées de verdure, les quartiers d'habitation forment ainsi une ville-jardin qui entoure le centre commercial et industriel comme une ceinture. Cette conception caractéristique et spectaculaire fut la base d'un prochain projet: «la ville Radieuse» qui tiendra compte dans ses moindres détails des problèmes de circulation. Il a prévu des études d'urbanisme avec plans de superstructure pour les villes suivantes:

Chaise relax dessinée par Corbusier.





Une sculpture de «Le Corbusier».

Alger, São Paulo, Buenos Aires, Stockholm, Anvers, Paris, Marseille, plans qui sont cependant restés jusqu'à ce jour à l'état de projets. C'est en 1950 qu'il eut pour la première fois la possibilité de réaliser ses idées d'urbanisme grâce à la commande du gouvernement indien qui lui demanda de construire la nouvelle capitale du Pendjab, Chandigarh. Ville administrative prévue pour 500 000 habitants, dont la construction est prévue en plusieurs étapes. La première, commencée en 1951, abrite 150 000 habitants. Le Corbusier est l'auteur du plan global et du «Capitol», nom qu'il a donné à l'ensemble administratif et gouvernemental. La maison du Parlement, le Ministère et le Palais de Justice sont déjà terminés. Ils portent l'empreinte indéniable de la personnalité de son créateur et bâtisseur.

Même les projets isolés de Le Corbusier ont une touche révolutionnaire et s'efforcent de conserver le cachet du paysage environnant. Le Controsoyus construit à Moscou en 1928, le projet du bâtiment des Nations Unies à Genève (1928), la maison des «Sans Abri» de l'Armée du Salut à Paris (1932-33), la fabrique construite en 1945 à St. Dié, l'excellent projet du bâtiment des Nations Unies à New-York (1945), la chapelle de pèlerinage de Ronchamp (1956), le cloître de la Tourette près de Lyon, pour n'en citer que quelques-uns, sont des témoins d'une architecture nouvelle, agrémentés d'œuvres d'art de haute qualité.

Bien qu'il fut architecte, peintre, sculpteur, écrivain, Le Corbusier était avant tout un artiste. Son œuvre est si vaste que l'on arrive à douter qu'il s'agisse là du travail d'un seul homme. Toutes ses œuvres, par leur absence de

compromis, leur pureté, leur logique interne, leur immense richesse de fantaisie portent l'empreinte indélébile de sa personnalité. Si la logique et la raison ont influencé ses œuvres dans une large mesure, elles n'ont jamais été primordiales. Ce sont ses propres paroles qui nous font comprendre ce qui pour lui fut essentiel: «C'est par le rayonnement spirituel, par le sourire de la grâce, que l'architecture doit apporter aux hommes de la civilisation machiniste *la joie et non pas une stricte utilité* ... L'architecture doit siéger dans le cœur et dans la tête; dans le cœur avant tout».

Le gouvernement français a rendu les honneurs dans la Cour du Louvre à ce génie trop tôt disparu, admiré et considéré par beaucoup comme l'architecte du siècle.

*Collection Pro Helvétia; auteur; Hans Girsberger; traduit de l'allemand par Lucien Paillard.*

## Entretien avec M. Louis Guisan au sujet de la huitième révision de l'AVS/AI

La 8<sup>e</sup> révision de l'AVS/AI est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1973. Nous avons pensé utile de poser quelques questions à ce sujet à un membre de la Commission fédérale de l'AVS/AI et nous nous sommes adressés à M. Louis Guisan, député au Conseil des Etats et Président de la Commission des Suisses de l'étranger, qui a bien voulu nous répondre.

*M. le Président, la 8<sup>e</sup> révision de l'AVS/AI prévoit d'importantes modifications pour les Suisses de l'étranger. Pouvez-vous nous dire quels ont été les initiateurs de cette 8<sup>e</sup> révision?*

La 8<sup>e</sup> révision s'efforce de concilier les désirs, en partie contradictoires,

des différents partis politiques et autres organisations qui ont demandé l'aménagement de l'AVS. C'est ainsi que dans sa mise au point il a fallu considérer l'initiative du parti du travail, l'initiative du parti socialiste et de l'Union syndicale, celle des partis bourgeois, toutes initiatives concernant la prévoyance vieillesse survivants et invalidité dans son ensemble.

*Quel est le but poursuivi par la 8<sup>e</sup> révision de l'AVS/AI sur le plan interne suisse et correspond-il aux besoins des Suisses de l'étranger dont la plupart sont déjà affiliés à une assurance du même type dans leur pays de résidence?*

La 8<sup>e</sup> révision de l'AVS/AI doit

mettre les Suisses de l'intérieur au bénéfice d'une pension couvrant les besoins vitaux. Il s'agit d'abandonner le système de la rente de base. L'augmentation des cotisations inhérentes alourdit le coût de l'AVS facultative pour les Suisses de l'étranger, notamment pour ceux, les plus nombreux, qui sont affiliés à une assurance semblable dans leur pays de résidence.

*Est-ce que la 8<sup>e</sup> révision de l'AVS/AI, la révision de la constitution dans le domaine de la prévoyance et le projet de loi sur l'assistance aux Suisses de l'étranger forment un seul et même sujet?*

Non. La 8<sup>e</sup> révision de l'AVS/AI et la révision de la constitution dans le domaine de la prévoyance sont une contribution essentielle à notre système d'assurances sociales, dans lequel les rentes sont acquises en règle générale grâce aux cotisations. La loi sur l'assistance aux Suisses de l'étranger ne repose pas sur la correspondance entre des cotisations et des rentes; elle est un système de secours consenti par l'Etat en faveur de ceux qui n'ont aucun moyen, ni revenu, ni fortune, ni rente AVS.

*Quels seront les effets de la 8<sup>e</sup> révision pour les Suisses de l'étranger?*

Cette 8<sup>e</sup> révision entraînera une forte hausse des cotisations, parfois difficilement conciliable avec le paiement de contributions de sécurité sociale exigées par le pays de résidence. En contre-partie, les Suisses de l'étranger bénéficieront dans une certaine mesure de rentes augmentées.

*Est-ce que la personne qui a droit à une rente, en raison de son âge ou du décès de son conjoint, reçoit automatiquement une rente ou doit-elle la demander?*

Celui qui a droit à une rente doit la demander et sa demande doit être envoyée en Suisse, à la caisse AVS, et à l'étranger à la représentation suisse compétente.

*Certains citoyens membres de l'AVS facultative ayant vécu dans*

*des pays où la possibilité de transférer leurs cotisations à l'AVS n'existe pas pour des raisons politiques ou monétaires se trouvent, en rentrant en Suisse, devant le problème de devoir, s'ils veulent se garantir une rente suffisante, verser un montant souvent considérable à la Caisse de compensation pour rattraper, dans les limites de la prescription, leurs arriérés. Certains ayant tout perdu, quelle procédure doivent-ils suivre pour ne pas perdre leurs droits à l'AVS/AI?*

Lorsque les membres de l'AVS facultative ont habité dans des pays depuis lesquels il est impossible de transférer des cotisations, leur rente sera calculée en tenant compte des années prescrites de cotisations comme s'il s'agissait d'années effectives de cotisations. Il est cependant clair que l'on ne procède ainsi que pour les Suisses que les lois de leur pays de résidence empêchent absolument de verser des cotisations et seulement si les dits Suisses sont membres de l'AVS facultative.

*Une personne ayant travaillé pendant plusieurs années en Suisse avant d'élire domicile à l'étranger, qui a donc pendant ces années-là cotisé à l'AVS/AI, et qui ne s'affilie pas à l'assurance facultative à l'étranger, puis rentre au pays et y travaille jusqu'à 65 ans, perd-elle ses droits sur les cotisations versées avant son départ?*

Non, aucune cotisation versée n'est perdue. Celui qui cotise pendant quelques années en Suisse et part pour l'étranger et ne verse plus de cotisations, rentre en Suisse et reprend le versement des cotisations, a droit à une rente partielle proportionnelle à toutes les cotisations versées avant son départ et depuis son retour.

*Une personne qui, par son travail, passe deux à trois ans dans différents pays sans cotiser à l'AVS/AI facultative, mais qui a versé sa contribution aux assurances des différents pays de résidence, se*

*trouve dans une situation délicate en rentrant au pays, car les cotisations versées aux systèmes sociaux étrangers ne peuvent être valorisées en Suisse, et se trouvera à l'âge de la retraite devant une rente suisse plus faible. Ne pensez-vous pas qu'il faudrait arriver à trouver une solution en premier lieu avec nos voisins?*

Cette solution est déjà trouvée. La Suisse a conclu des conventions bilatérales de sécurité sociale avec tous les pays qui nous entourent et avec certains autres. De ce fait, sous réserve d'une convention actuellement en voie de révision, le ressortissant suisse qui a cotisé, fût-ce peu de temps, à l'assurance de ces pays, acquiert un droit à prestation. A l'âge de la retraite, il bénéficiera de diverses rentes partielles qui se complèteront. S'il a adhéré à l'assurance facultative, il aura droit en Suisse à une rente complète.

*La nouvelle ouverture pour les personnes n'ayant pas encore atteint l'âge de la retraite, soit la possibilité d'adhérer à l'assurance facultative jusqu'à 61 ans pour les femmes et 64 ans pour les hommes, vous paraît-elle d'une grande utilité étant donné que les rentes que toucheront ces dernières pourront être fort minimes si le nombre d'années de cotisations est petit?*

Cette nouvelle ouverture me paraît très utile malgré la modicité des rentes. Le montant des rentes a toujours suivi jusqu'à présent la courbe du coût de la vie et des salaires, si bien que les rentes partielles, elles aussi, ne manqueront pas d'être augmentées. D'autre part, il ne faut pas oublier que l'assurance donne aussi des droits en cas d'invalidité.

*A-t-on prévu de verser une certaine rente aux personnes qui auraient dépassé l'âge-limite sans avoir jamais cotisé?*

Non, si la personne est domiciliée à l'étranger. En revanche, si l'intéressé rentre en Suisse et que son

revenu ne dépasse pas certaines limites déterminées, il aura droit à une rente extraordinaire.

*Les personnes touchant actuellement une rente AVS/AI sont-elles mises automatiquement au bénéfice de la 8<sup>e</sup> révision ou cette dernière touche-t-elle uniquement les futurs rentiers?*

Les rentes en cours ont toutes été calculées à nouveau pour les amener au niveau des futures rentes.

*Les cotisations versées par les Suisses de l'étranger s'élèvent à*

*près de 11 millions de francs en 1970. Les rentes versées aux Suisses de l'étranger se sont élevées quant à elles à près de 80 millions de francs pendant la même période. Ne se pose-t-il pas dans ces conditions un problème au niveau fédéral, et l'assurance facultative ne risque-t-elle pas de se voir un jour dans l'obligation de balancer ses comptes?*

Il se pose certainement un problème au niveau fédéral. La Commission fédérale AVS a prévu de

créer une sous-commission qui procédera à l'étude de l'AVS/AI facultative des Suisses de l'étranger. Je ne crois cependant pas qu'il puisse être question un jour de balancer pour cette catégorie particulière d'assurés les rentes par les cotisations.

A l'intérieur du pays aussi, il est vrai dans une moindre mesure, les cotisations ne balancent pas les rentes. La différence est faite par les contributions des pouvoirs publics.

SSE, Lucien Paillard

## Premier secours



S'il devait vous arriver quelque chose, le **Fonds de solidarité des Suisses de l'étranger** paie jusqu'à concurrence de fr.s. 40 000.— en espèces.

Solitaire, tu n'es rien.  
Solitaire, ça va bien.  
Fais don au Fonds!

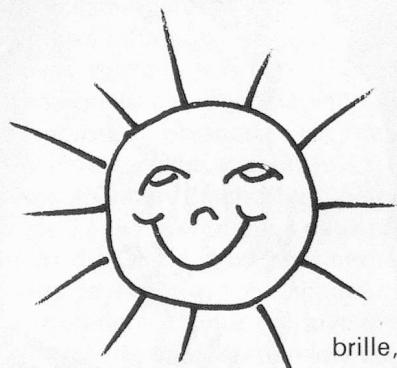
Epargne et indemnité forfaitaire au Fonds de solidarité des Suisses de l'étranger

**Il demande :**  
un dépôt d'épargne (unique ou en versements annuels)

**Il offre :**

1. En cas de perte des moyens d'existence à cause d'une guerre, de troubles civils, de mesures coercitives générales telles que nationalisations etc., une indemnité forfaitaire en francs suisses
2. toujours le **remboursement** des dépôts d'épargne en Suisse Garantie de la Confédération

**Suisses de l'étranger,**  
Adhérez au Fonds de solidarité lorsque le

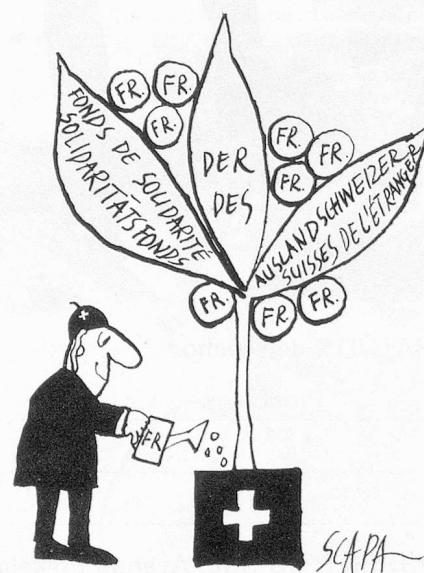


brille,

vous serez alors protégés au moment où la



arrive



Pour tous renseignements:  
Fonds de solidarité des Suisses de l'étranger,  
Gutenbergstrasse 6  
CH-3011 Berne

**LA REVUE DES SUISSES DE L'ETRANGER**

**echo.**

- vous informe sur tous les problèmes relatifs  
à la Cinquième Suisse
- vous renseigne sur les événements politiques, économiques et culturels suisses
- vous fournit des reportages géographiques et historiques richement illustrés
- vous parvient onze fois par an



Je désire recevoir trois NUMEROS GRATUITS de l'«echo»

Nom:

Prénom:

Année de naissance:

Adresse:

Domicile:

Demande à adresser à : LE COURRIER SUISSE, Avenue Prekelinden 140 - B 1200 Bruxelles

# Sport

## Iwan Schmid

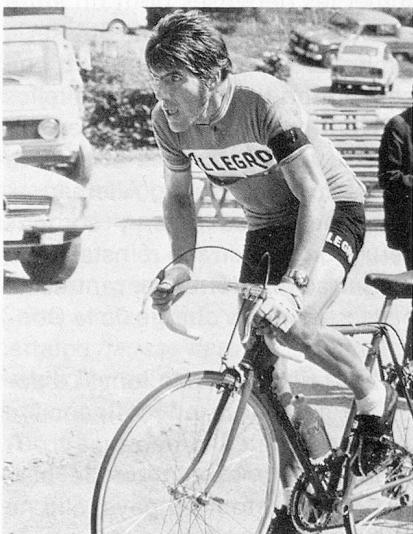
Les responsables du cyclisme professionnel en Suisse n'y comprennent plus rien. Pourquoi les amateurs, si brillants dans leur catégorie, sont-ils voués aux rôles de comparses, dès qu'ils font le «grand saut»? Oscar Plattner, qui s'occupe avec un soin exemplaire des amateurs se refuse à entrer en matière: «C'est certainement une question d'organisation». L'ancien champion du monde de vitesse serait en effet mal placé pour critiquer ses pairs. Et pourtant les cas de faillites déconcertantes ne manquent pas: les frères Zollinger, Köchli, Erwin Thalmann et maintenant Fuchs, Hubschmied et Sutter, se sont lamentablement traînés sur les routes cette saison. C'était eux cependant qui tenaient la vedette et faisaient naître de grands espoirs. A l'échelon supérieur, le couac gigantesque, l'incapacité fondamentale. A force de voir leurs compagnons échouer, les meilleurs amateurs suisses se sont fait une raison en préférant leur statut actuel. C'est pourquoi il ne faut pas se laisser leurrer par les remarquables résultats obtenus au Tour de l'Avenir. Robert Thalmann a remporté une étape, Schmid a été 4e au classement général, et 2e aux points, Roland Salm, 2e en montagne. Et surtout, ce qui constitue un fait sans précédent, la formation suisse a été la meilleure par équipe. Cet admirable comportement collectif est dû essentiellement au pouvoir presque magique d'Oscar Plattner mais aussi au rayonnement d'Iwan Schmid. Ce représentant soleurois de 25 ans respire la santé. Solide dans les cols, sans peur en descente, rapide au sprint, Schmid, qui avait terminé 2e l'an passé de ce même Tour de l'Avenir, est un coureur véritablement complet. A ses



qualités, foncières, il ajoute une volonté à toute épreuve, qui apparaît spécialement lors des étapes contre la montre, discipline qu'il n'affectionne pas outre mesure. Et cependant, il s'accroche, il puise dans ses ressources et c'est toujours honorablement qu'il assume son pensum.

Alors sera-t-il cet oiseau rare, dont le cyclisme a tant besoin? Non, rendu prudent par les atermoiements de ses collègues, imitant en cela Xaver Kurmann, en nette baisse de forme par ailleurs, il tient à continuer sa brillante carrière parmi ceux que l'on appelle

(Photos J-P Maeder, Lausanne).



les dilettantes. Les coureurs suisses ont réussi une bonne opération financière au Tour de l'Avenir et aucun d'entre eux n'a envie de frapper à la petite porte des équipes professionnelles. Schmid ne se sent pas l'âme d'un «kamikaze». «On est si bien conseillé par Plattner que je n'ai aucune envie de changer de situation». Ce n'est pas le fait qu'il ait été battu aux championnats de Suisse (2e derrière Robert Thalmann) qui l'a incité à changer d'opinion. Sa réticence, son entêtement bien compréhensible à vivre dans l'opulence, symbolise, la crise actuelle du cyclisme helvétique. Si le chef de file se refuse à prendre des initiatives, il serait vain d'attendre des autres qu'ils cherchent à secouer la morosité présente. Un seul peut-être se sent appelé: le Lauzanois Gilbert Bischoff, un peintre de 22 ans, vainqueur à deux reprises du Grand prix des nations contre la montre pour amateurs. Cet excellent rouleur éprouve des difficultés de récupération lors des épreuves par étapes, en raison de sa morphologie de longiligne. Il pourrait éventuellement décrocher quelques accessits. «Je n'ai encore pris aucune décision pour l'année prochaine.» Cette prudence est de mise dans le cyclisme suisse et Iwan Schmid, leader d'une équipe bien organisée, restera pendant plusieurs années notre source d'espérances. Appliquée, plein de bon sens, ce baroudeur des pelotons, ce perpétuel porteur de dynamite avive les regrets. Peut-être que lui, aurait pu nous rappeler l'époque dorée des années 1950! A l'inconnue, à l'aventure aussi exaltante soit-elle, il a renoncé pour la sécurité. Et par les temps qui courrent (au ralenti..), aucun sportif suisse ne peut reprocher à cette force de la nature son option. Bertrand Zimmermann

# Communications officielles

## Quelques commentaires au sujet de la nouvelle loi fédérale sur l'assistance des Suisses de l'étranger

La Division de police du Département fédéral de justice et police communique:

### Genèse de la loi

Depuis des années, divers milieux, notamment la Conférence des directeurs cantonaux de l'assistance publique et la Commission des Suisses à l'étranger de la Nouvelle Société Helvétique, ont demandé à la Confédération de se charger de l'assistance des Suisses de l'étranger afin d'assurer un traitement uniforme des cas, qui n'est pas garanti sous le régime actuel de l'assistance par les cantons et les communes. Les Chambres fédérales ont également eu à plusieurs reprises l'occasion de s'occuper de cette question.

En 1966, le peuple et les cantons adoptèrent un article constitutionnel autorisant la Confédération à renforcer les liens qui unissent les Suisses de l'étranger entre eux et avec la patrie et à édicter des dispositions en vue de déterminer leurs droits et obligations, notamment quant à l'exercice de droits politiques et à l'accomplissement des obligations militaires, ainsi qu'en matière d'assistance. Le 12 août 1970, le Conseil fédéral autorisa le Département fédéral de justice et police à instituer une commission d'experts en vue d'examiner un avant-projet de loi fédérale sur l'assistance des Suisses de l'étranger, élaboré par la Division de police. Cette commission commença son activité le 16 septembre 1970. A fin janvier 1972, l'avant-projet mis au point, accompagné d'un rapport explicatif, fut soumis pour avis aux gouvernements cantonaux, au Département politique fédéral à

l'intention des représentations diplomatiques et consulaires suisses, à la Commission des Suisses à l'étranger de la Nouvelle Société Helvétique, ainsi qu'à certaines autres organisations particulièrement intéressées au problème. En septembre 1972, le Conseil fédéral présenta aux Chambres un message et un projet de loi fédérale sur l'assistance des Suisses de l'étranger. Cet objet fut traité par le Conseil des Etats au cours de la dernière session d'hiver et par le Conseil national à la session de mars 1973. Le 21 mars 1973, le Conseil national adopta la loi par 169 voix, le Conseil des Etats par 36 voix, tous deux sans opposition; il s'agit là du premier texte législatif fondé sur le nouvel article 45bis de la Constitution.

### Principes

D'après la nouvelle loi fédérale, qui compte 26 articles, l'assistance des Suisses de l'étranger sera désormais, pour l'essentiel, du ressort de la Confédération. Les cantons devront encore assumer les dépenses dont un autre Etat peut réclamer à la Suisse le remboursement en vertu d'une convention d'assistance. De telles conventions sont actuellement en vigueur avec la France et avec la République fédérale d'Allemagne. Tous les autres frais, y compris ceux que requerra la réinstallation de Suisses de l'étranger rentrés au pays, seront à la charge de la Confédération.

Le but principal de la loi est d'accorder une assistance financière aux Suisses de l'étranger se trouvant dans le besoin ou de permettre leur retour au pays; elle ne doit cependant pas paralyser la

volonté d'une personne de se tirer d'affaire elle-même. Le fait que la loi accorde aux Suisses de l'étranger se trouvant dans le besoin un droit à l'obtention d'une aide, lorsque certaines conditions sont remplies, revêt une importance considérable sur le plan juridique et pratique.

### Contenu de la loi

Sont considérés comme Suisses de l'étranger au sens de la loi les ressortissants suisses qui ont leur domicile à l'étranger ou qui y résident depuis plus de trois mois. La loi n'est donc pas applicable aux Suisses qui séjournent passagèrement ou depuis moins de trois mois à l'étranger. Comme jusqu'ici, une aide pourra au besoin être accordée à ces compatriotes, sous forme de petites avances remboursables, sur la base d'un arrêté du Conseil fédéral. C'est ce Conseil qui édictera les instructions nécessaires. Il aurait en principe été souhaitable de régler dans la loi l'ensemble de l'aide à apporter aux citoyens suisses se trouvant à l'étranger. Une telle solution n'aurait cependant pas été conciliable avec la définition du Suisse de l'étranger telle qu'elle résulte de la genèse de l'article constitutionnel.

Selon un principe généralement reconnu, l'assistance doit déjà intervenir au moment où une personne est menacée de tomber dans le besoin. L'article 4 autorise par conséquent la Confédération à prendre ou à soutenir des mesures propres à préserver des Suisses de l'étranger de l'indigence. Le chapitre II de la loi détermine les conditions auxquelles des prestations d'assistance peuvent être accordées, refusées ou retirées. Particulièrement importante est la disposition selon laquelle

des secours ne doivent être versés que s'il n'est pas possible de remédier à temps, d'une autre manière, à l'indigence. Il incombe aux organes de l'assistance d'examiner si le requérant n'est pas en mesure de surmonter lui-même ses difficultés, s'il a des parents qui pourraient lui venir en aide ou s'il n'y a pas lieu de recourir à d'autres institutions publiques ou privées. Pour les doubles-nationaux, il faut examiner quelle nationalité est prépondérante.

Le chapitre III contient des indi-

cations sur la nature et l'étendue des prestations d'assistance. Celles-ci doivent permettre aux bénéficiaires de mener une existence décente selon l'acception donnée en Suisse à ce terme. Toute cession ou mise en gage des secours promis est nulle et de nul effet. La personne qui a besoin d'aide peut être invitée à rentrer en Suisse si cette mesure est dans son véritable intérêt ou dans celui de sa famille. En pareil cas, la Confédération peut se charger des frais de rapatriement.

Le chapitre IV établit les dispositions de procédure. Une personne qui entend demander une aide doit s'adresser à la représentation diplomatique ou consulaire suisse dont elle relève. Celle-ci examine et complète la demande et la transmet, avec un rapport et une proposition, à la Division fédérale de police, compétente pour prendre une décision. Cette division délivre une garantie pour l'aide qu'elle accorde. Dans les cas urgents, la représentation suisse alloue l'aide indispensable; elle en informe en même temps la Division de police. Les décisions négatives doivent être notifiées par écrit et indiquer les voies de droit. Il incombe à l'autorité compétente en vertu du droit cantonal de prendre soin des Suisses de l'étranger rentrés au pays.

### Suisses de l'étranger

Une possibilité extraordinaire d'adhésion à l'AVS/AI vous est offerte:

**Profitez-en !**

1. A l'occasion de la huitième révision de l'AVS/AI, une possibilité extraordinaire d'adhésion à l'assurance facultative est accordée aux Suisses de l'étranger qui n'y sont pas encore inscrits. Cette offre s'adresse à tous les ressortissants suisses résidant à l'étranger qui peuvent encore acquitter des cotisations au moins pendant une année entière et acquérir ainsi un droit à une rente de vieillesse. Il s'agit là des hommes nés après le 30 novembre 1908 et des femmes nées après le 30 novembre 1911.

L'adhésion doit être déclarée par écrit jusqu'au

31 décembre 1973, dernier délai,

aux représentations diplomatiques et consulaires suisses qui enverront aux intéressés les formules prévues à cet effet. Les cotisations seront dues dès le 1<sup>er</sup> janvier 1973, quelle que soit la date de l'inscription.

2. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1974, seuls pourront s'inscrire à l'assurance facultative les Suisses de l'étranger qui déclareront leur adhésion au plus tard un an après l'accomplissement de leur cinquantième année (et non plus de la quarantième, comme jusqu'ici). Les délais habituels pour le passage de l'assurance obligatoire en Suisse à l'assurance facultative à l'étranger ainsi que ceux qui sont prévus dans des cas spéciaux demeurent bien entendu réservés.

3. La huitième révision de l'AVS/AI a, en général, entraîné une *forte augmentation des rentes*. Cette amélioration n'a évidemment pas été possible sans une certaine *hausse des cotisations*.

4. D'autres précisions figurent dans le «Mémento sur l'assurance facultative des Suisses de l'étranger» qui vient d'être réédité et tient compte de la situation au 1<sup>er</sup> janvier 1973. Ce mémento peut être obtenu auprès de toutes les représentations diplomatiques et consulaires suisses.

Le chapitre V règle l'exécution de l'obligation d'entretien et de la dette alimentaire relevant du droit de la famille, ainsi que le remboursement des prestations d'assistance reçues. Ces dispositions répondent aux exigences d'une pratique moderne en matière d'assistance. C'est ainsi qu'une personne ayant été assistée ne sera invitée à rembourser des prestations reçues que lorsque cela pourra raisonnablement être exigé d'elle. Le remboursement des prestations d'assistance dont une personne a bénéficié avant l'âge de vingt ans révolus ou, par la suite, en vue de sa formation, n'est pas réclamé. En revanche, les prestations qu'une personne a obtenues, pour elle ou pour autrui, en faisant sciemment des déclarations inexactes ou incomplètes, doivent être restituées dans tous les cas. Toute créance découlant d'une prestation d'assistance se prescrit par dix ans, à moins qu'elle n'ait été établie par contrat ou par décision de la Division de police. Le chapitre VI détermine la répartition des frais entre la Confédération et le canton, le chapitre VII

la procédure de recours. Etant donné que la loi accorde au Suisse de l'étranger qui se trouve dans le besoin un droit à l'octroi de prestations d'assistance, il était indiqué de lui garantir la protection juridique nécessaire. L'article 22 prévoit dès lors que l'intéressé peut recourir à la Division de police contre les décisions des représentations suisses et au Département fédéral de justice et police contre les décisions prises en première instance par cette division. Les décisions de deuxième instance de la Division de police et du Département de justice et police sont susceptibles de recours de droit administratif au Tribunal fédéral.

Au chapitre VIII se trouvent les dispositions transitoires et finales. A noter que l'article 24, 2<sup>e</sup> alinéa, autorise le Conseil fédéral à déroger aux délais mentionnés à l'article 3, 1<sup>er</sup> alinéa, c'est-à-dire à prendre des mesures particulières, si des «groupes importants» de Suisses de l'étranger tombent dans le besoin par suite de circonstances extraordinaires; on entend par là des événements de guerre, des mesures coercitives générales de caractère politique ou économique. Il y a cependant lieu de préciser qu'en raison de la forme facultative donnée à cette prescription, une personne se trouvant dans le besoin ne saurait faire valoir un droit à l'octroi d'une telle aide, contrairement à ce qui est prévu pour l'aide ordinaire. Selon l'article 26, la loi était soumise au référendum facultatif. Celui-ci n'ayant pas été demandé pendant le délai d'opposition de 90 jours expiré le 1<sup>er</sup> juillet 1973, la loi sera mise en vigueur par le Conseil fédéral à une date qu'il lui appartient de fixer.

#### **Remarques finales**

Cette nouvelle loi fédérale améliorera d'une manière considérable le statut du Suisse de l'étranger en matière d'assistance. Il constitue

la base nécessaire pour assurer à tous les Suisses de l'étranger tombés dans le besoin une aide efficace et uniforme. Comme pour toute loi, les effets des nouvelles dispositions dépendront largement de la manière dont elles seront appliquées. La Division de police et les représentations diplomatiques et consulaires suisses à l'étranger, qui sont chargées de l'exécution de la loi par ordre du Conseil fédéral, mettront tout en

œuvre pour bien traiter nos compatriotes qui se trouvent dans la gêne loin du pays et, dans les décisions qui dépendront de leur pouvoir d'appréciation, appliquer aussi libéralement que possible les dispositions de la loi. Il faut cependant souhaiter à nos concitoyens résidant à l'étranger d'être également épargnés par le sort à l'avenir et de ne pas devoir faire appel aux possibilités d'aide créées par la nouvelle loi.

### **Vers les droits politiques des Suisses de l'étranger?**

Ainsi que la presse l'a annoncé, le Conseil fédéral a pris connaissance le 25 juin 1973 du rapport, daté du 21 mai 1973, de la Commission d'étude chargée de préparer un projet de loi sur les droits politiques des Suisses de l'étranger. Simultanément, le Conseil fédéral a chargé le Département politique fédéral de transmettre ce rapport aux gouvernements cantonaux, aux partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale, à la Commission des Suisses de l'étranger de la Nouvelle Société Helvétique et aux autres milieux intéressés, en les invitant à prendre position à l'égard des avant-projets de loi fédérale et d'ordonnance concernant les droits politiques des Suisses de l'étranger. Le délai de consultation court jusqu'au 15 novembre 1973. La Commission d'étude propose qu'en matière fédérale les Suisses de l'étranger puissent exercer intégralement le droit de vote et d'élection, ce qui comprend également le droit de signer des demandes d'initiatives et de référendums. Le droit de vote devrait pouvoir être exercé par tout Suisse de l'étranger séjournant au pays alors que se déroulent des votations ou des élections fédérales.

Les Suisses de l'étranger auraient le choix de voter soit dans leur commune d'origine, soit par voie de correspondance dans toute autre commune suisse. Si la Confédération devait décider d'accorder aux Suisses de l'étranger la possibilité de voter depuis leur pays de résidence, cela pourrait avoir pour conséquence — de l'avis de la Commission d'étude — qu'elle doive également accorder aux étrangers habitant en Suisse l'exercice sur sol suisse de leurs droits politiques.

Au terme de la procédure de consultation actuellement en cours et sur la base des résultats obtenus, le Conseil fédéral décidera s'il y a lieu ou non d'adresser à l'Assemblée fédérale un message accompagné d'un projet de loi. S'il y a procédure parlementaire et si les deux Chambres approuvent la loi, celle-ci est encore soumise au référendum facultatif. La loi ne pourrait entrer en vigueur sans votation populaire que si le référendum n'était pas demandé. Ainsi donc, il se passera encore bien des mois avant que l'on ne puisse songer à l'exercice des droits politiques par les Suisses de l'étranger en séjour au pays.

# La Suisse au fil des jours

## 7-8 avril

L'indice suisse des prix à la consommation a progressé de 0,8% depuis fin février et de 8,2% par rapport au niveau de mars 1972.

## 11 avril

Les autorités spatiales américaines de la NASA ont attribué à Washington la «médaille pour des prestations scientifiques extraordinaires» au professeur J. Geiss, directeur de l'Institut de physique de l'Université de Berne, qui a mis au point un appareil utilisé lors des vols d'Apollo 11, 12, 14, 15 et 16. L'avion charter britannique qui s'est écrasé près de Hochwald, à quelques kilomètres de Bâle, avait à son bord 145 personnes. Cette catastrophe aérienne qui a fait 123 victimes, est la plus grande que notre pays ait connue.

## 16 avril

Le match triangulaire de natation de Bordeaux s'est terminé par la victoire de l'équipe helvétique qui, avec 257 points, s'est imposée devant la France B (232) et la Bulgarie (199).

## 18 avril

Le professeur Werner Kägi a présenté la consultation que lui avait demandée le gouvernement au sujet des articles constitutionnels sur les jésuites et les couvents et a notamment déclaré que toutes nos recherches ne peuvent conduire qu'à la nécessité d'abroger les deux articles d'exception de la Constitution fédérale et de garantir ainsi entièrement le droit fondamental que constitue la liberté religieuse.

## 24 avril

Au Wankdorf de Berne, en présence de 45 000 spectateurs, le FC Zurich a battu pour la troisième fois en quatre ans le FC Bâle en finale de la Coupe de Suisse, par 2-0 après prolongations.



## 1<sup>er</sup> mai

Au quatrième tournoi comptant pour la Coupe du monde à l'épée, à Heidenheim, les tireurs suisses ont placé 4 hommes parmi les 32 premiers dans cette épreuve qui réunissait 268 concurrents.

## 6 mai

Marijke Moser a établi un nouveau record suisse du 3000 mètres. Créditée de 9'33"0, elle a amélioré de 10 secondes l'ancien record de Margrit Hess.

Autre record suisse à Aarau: le relais féminin du LC Bâle a couru le 4×400 mètres en 3'52"3. Le précédent record était détenu par le LC Zurich en 3'55"8.

## 7 mai

Le Conseiller fédéral Pierre Graber a quitté Le Caire après une visite d'une semaine dans la capitale égyptienne. Il s'est prononcé en faveur d'une intensification des relations bilatérales Suisse-Egypte et a notamment discuté avec son homologue égyptien de la situation au Proche-Orient.

## 9 mai

Le Conseil fédéral a adressé un message au Parlement à l'appui

d'un projet de loi. Ce projet révise le régime de la taxe militaire pour les Suisses de l'étranger. Ceux-ci, à condition qu'ils ne fassent pas de service militaire, payeraient la taxe suisse pendant trois ans seulement.

## 12-13 mai

La 64<sup>e</sup> Convention du Rotary international s'est ouverte à Lausanne. Avec 20 000 participants, c'est le plus grand congrès jamais réuni en Suisse.

## 17 mai

Les médecins suisses et les caisses maladies présentent un projet conjoint de la loi sur l'assurance en cas de maladie et d'accident (LAMA), en réponse à l'initiative socialiste (assurance obligatoire) et au contreprojet fédéral (assurance «gros risques»).

A Bangkok, le Bernois Fritz Chervet, battu par le Thaïlandais Chionoi, a perdu ses chances de devenir champion du monde des poids mouche.

## 21 mai

Le peuple suisse et les cantons ont accepté l'abrogation des articles 51 et 52 de la Constitution



Le Conseiller fédéral Pierre Graber au Caire avec son homologue égyptien M Hassan El Zayyat.

fédérale sur l'interdiction des jésuites et la création de nouveaux couvents (790 799 oui contre 648 959 non) participation 39,7%.

### 23 mai

Le Tribunal fédéral a rejeté le recours de huit sociétés coopératives de distribution (Coop, Migros, Denner, notamment) qui l'an dernier s'étaient vu interdire la vente de pastilles effervescentes de vitamine C.

### 26-27 mai

Un accord entre la Suisse et les Etats-Unis sur l'entraide judiciaire en matière pénale a été signé à Berne. Il a pour objet de régler dans son ensemble l'entraide judiciaire lors de la poursuite de délits de droit commun.

### 28 mai

«L'Invitation», film de Claude Goretta, a reçu l'un des prix du jury du Festival de Cannes. C'est la première fois depuis 1946 que la Suisse figure au palmarès officiel de la manifestation cannoise.

### 1<sup>er</sup> juin

A Kusnacht, la Schaffhousoise Meta Antenen, a égalisé dans le temps de 13''2 son propre record suisse du 100 m haies.

### 14 juin

Décès à Lugano, à l'âge de 102 ans, du poète Francesco Chiesa, l'homme de lettres le plus important que le Tessin ait donné à la Suisse.

### 25 juin

De graves inondations se sont produites en Suisse. Dans le Jura de nombreux villages ont été inondés et le trafic routier et ferroviaire a été fortement perturbé.

### 27 juin

Par 119 voix contre 34, le Conseil national a approuvé le rapport du Conseil fédéral concernant l'initiative de Münchenstein pour la création d'un service civil.



### 5 juillet

Les deuxièmes prix de l'Office catholique international du cinéma (OCIC) et du jury cinématographique international de l'Eglise évangélique, Interfilm, prix spéciaux au Festival du film de Berlin-Ouest, ont été décernés au metteur en scène suisse Alain Tanner pour son film «Retour d'Afrique».

### 6 juillet

Le Département politique fédéral a publié l'avant-projet de la loi fédérale visant à conférer les droits politiques aux Suisses de l'étranger.

### 10 juillet

Nouvelle et sévère réglementation sur les travailleurs étrangers: le nombre des saisonniers plafonnera jusqu'à 192 000 jusqu'au 30 septembre 1974 et le contingent des travailleurs étrangers passe de 20 000 à 10 000.

### 26 juillet

L'hôtellerie se plaint, il a neigé sur les cols alpins, par endroits il est tombé 100 mm d'eau en 3 jours, ce qui dépasse la moyenne du mois entier, et de nombreuses personnes ont allumé leur chauffage. Un pasteur thurgovien a renoncé à prononcer son sermon, pour ne pas risquer de s'attirer la colère du procureur de la Confédération, car une citation parue dans une revue gauchiste incitait hommes et femmes à refuser de recourir à la violence en temps de guerre. Imprimée à côté de l'image d'un char d'assaut orné de la Croix suisse, cette situation fut considérée par le procureur de la Confédération comme un appel ouvert à l'objection de conscience et par conséquent condamnable. Le pasteur déclara à ses ouailles qu'il ne pouvait prêcher, comme il se l'était proposé, à partir du texte biblique Josué 2, versets 4 et 5. Il craignait que le procureur n'y voie

une incitation cachée à l'objection de conscience.

### 27 juillet

Le lac Léman est un grand corps malade, il lui manque quelque 180 000 tonnes d'oxygène. Cet oxygène, un ingénieur propose de le lui «injecter» au moyen d'un compresseur.

### 31 juillet

Les prestations totales de la Suisse en faveur des pays en développement, qui étaient de 1009 millions en 1971, n'ont été l'année dernière que de 670 millions, soit un recul de 339 millions de francs. La proportion par rapport au produit national brut, qui avait atteint 1 pour cent en 1971 est retombée à 0,58% en 1972.

### 1<sup>er</sup> août

Dans son allocution, le Président de la Confédération, M. Roger Bonvin plaide pour une démocratie à laquelle chacun participe. Danger no 1 : l'Etat est devenu une chose indéfinissable qui échappe à l'entendement de beaucoup de citoyens.

Recommandation: pourtant nos institutions ne sont pas des organisations abstraites, elles ont besoin de notre collaboration active. Le résultat de la pétition «Pour une armée forte», lancée par un groupe d'officiers, par souci de préserver l'avenir de notre défense nationale n'a recueilli que 245 338 signatures, alors que la pétition en faveur du maintien de la cavalerie dans l'armée avait récolté quelque 430 000 signatures. Les promoteurs parlent d'un fiasco.

---

Toutes les personnes qui désirent obtenir quelques photos du récent Congrès peuvent s'adresser au Secrétariat des Suisses de l'étranger, Alpenstrasse 26, 3006 Berne, en précisant la photographie souhaitée que la Maison «FOTORODO» vous livrera avec plaisir.

---

### 8 août

Lancement d'une initiative populaire réclamant la séparation complète de l'Eglise et de l'Etat. Le comité de cette initiative propose

d'abord d'introduire dans la Constitution un article disant que l'Eglise et l'Etat sont entièrement séparés, puis de mettre sur pied des dispositions transitoires laissant aux cantons un délai de deux ans pour supprimer toute relation entre l'Eglise et l'Etat. Ces derniers ne seraient plus autorisés à prélever des impôts ecclésiastiques.

### 10 août

Le jeune «espoir» du cyclisme lausannois, Henri-Daniel Reymond, a causé une véritable sensation lors de la première journée des Championnats suisses cyclistes sur piste. A 16 ans, il a en effet battu le spécialiste de la poursuite Xaver Kurmann, dans le kilomètre contre la montre et il a ainsi obtenu le titre de Champion suisse de cette spécialité.

L'équipe du Genève-Natation, formée d'Alain Charmey, Gilles Chamoux, Henri de Raemy et Heinz Kern, a établi un nouveau record de Suisse du 4×200 m papillon messieurs dans le temps de 9'43"3. L'ancien record était de 10'11"1.

## Communications du Secrétariat des Suisses de l'étranger



### 51<sup>e</sup> Congrès

#### Pré-Congrès

Placé sous la présidence du député au Conseil des Etats Louis Guisan, le 51<sup>e</sup> Congrès des Suisses de l'étranger a tenu ses assises à St-Gall du 16 au 19 août 1973. Les 2 premières journées ont été consacrées principalement à des séances de commissions qui permettent non seulement de faire le point de la situation actuelle des différentes activités de l'Organisation des Suisses de l'étranger, mais

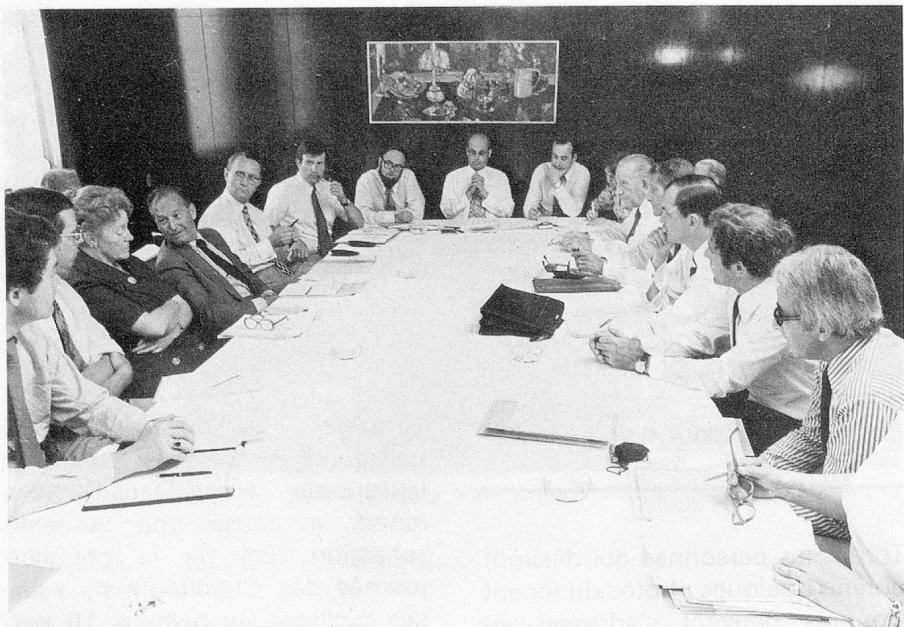
de fixer également les grandes lignes à suivre pour la poursuite de ces dernières. Les différentes séances qui se sont tenues sont: Commission d'information, Commission d'exécution de l'information, séance du Bureau de la Commission des Suisses de l'étranger, Fonds de solidarité, Foundation pour les Suisses de l'étranger, Commission des Suisses de l'étranger, débat sur les écoles suisses de l'étranger, Association

des amis de l'Organisation des Suisses de l'étranger, séance des jeunes.

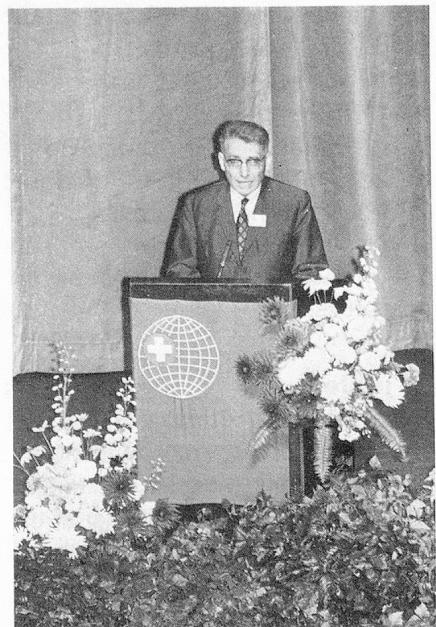
De nombreuses interventions dans tous les domaines ont permis de clarifier certaines situations et les demandes de toute sorte vont intensifier certaines démarches du Secrétariat.

#### Ouverture du Congrès

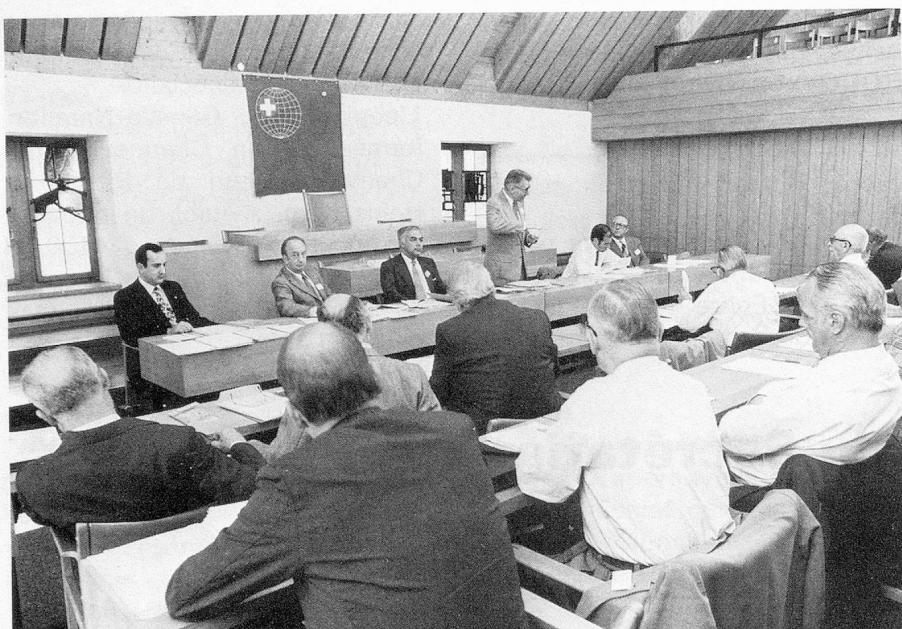
L'ouverture officielle du Congrès s'est déroulée dans le nouveau théâtre de la ville de St-Gall devant une assistance évaluée à quelque 500 personnes. A cette



Séance de la Commission de coordination de l'information.  
(Toutes les photos du Congrès sont de «Foto-Rodo».)



M Louis Guisan, notre Président.



Séance de la Commission des Suisses de l'étranger.



M Bühler, membre de l'intérieur de la CSE.

Mme Roth, institutrice auprès de l'école suisse d'Accra, Ghana.

Séance du Fonds de solidarité.





Mgr Hasler, évêque de St-Gall, en discussion avec M Giezendanner d'Afrique du Sud.

occasion le Président de la Commission des Suisses de l'étranger, M Louis Guisan a rappelé l'évolution de la 5<sup>e</sup> Suisse qui a fêté son Jubilé l'an dernier à Berne. Puis vint le tour du Président du gouvernement cantonal St-Gallois, M Geiger et de M Hummler, Président de la ville de St-Gall. Cette manifestation très solennelle a permis d'entendre la fanfare de la jeunesse St-Galloise qui a fait grande impression par son enthousiasme et surtout par son niveau d'exécution.

#### Séance plénière

Cette dernière était consacrée cette année aux activités des

sociétés suisses de l'étranger. Le Président central de la Nouvelle Société Helvétique, M Jean-Claude Nicole se fit un plaisir d'ouvrir cette séance. Ses paroles resteront gravées dans maintes mémoires: «Trop souvent nous doutons de nos possibilités, mais l'homme d'aujourd'hui peut encore dans une large mesure orienter son destin. Il ne doit pas être un simple spectateur des difficultés auxquelles la Société doit faire face ...».

Après divers discours, le Secrétariat des Suisses de l'étranger présenta une sorte de défilé d'échantillons de toutes les activités des Suisses de l'étranger.



M le Conseiller fédéral Kurt Furgler.

#### *Sociétés de bienfaisance*

Le comité de la Société de bienfaisance du Vorarlberg/Tirol présenta la manière dont elle traite les cas qui peuvent se poser dans sa région. Nous eûmes l'occasion d'entendre à cet effet M Ausderau, Président, accompagné de 2 membres, Mlle Götzis et de M le Consul Joss. Cette présentation fut suivie d'un film réalisé au home suisse de Marseille par MM H.-R. Wyss et F. Schmid qui donna un aperçu des problèmes de vieillesse d'un Suisse de l'étranger. Un deuxième film, tourné à la Maison de retraite d'Issy-les-Moulineaux, Paris, nous invita à une séance de gymnastique du 3<sup>e</sup> âge.

De gauche à droite: M Marbach du Canada en compagnie de M<sup>me</sup> et M Guisan.

Le tour de chant de M<sup>me</sup> Poznanski-Abt, accompagnée de M<sup>me</sup> Aeschbach.





Heure des questions du Secrétariat, on reconnaît MM Ney, Directeur et Paillard son Suppléant.



Pour bien terminer une journée, faites comme nous: un picoulet.  
(Toutes les photos du Congrès sont de «Foto-Rodo».)

### *Chambres de commerce et clubs économiques*

Ces institutions très importantes pour la vie économique de la Suisse furent présentées par MM Carlo Steffen de Milan et Emile Spahn de Francfort.

### *Organisations culturelles, groupes de jeunes, organisations sportives et folkloriques.*

Sous ce titre se cachent les activités les plus diverses qui vont de la conférence culturelle aux sociétés de tir. Mme Meier de Londres fit un bref inventaire des dernières conférences tenues dans cette ville, puis le pasteur Attinger de São-Paulo définit le rôle des églises suisses à l'étranger. Une discussion fort intéressante eut lieu entre M Schmid, recteur du collège de Bogota et M Bachmann, bachelier de l'école suisse de Milan. Une table ronde permit de connaître les activités des groupes de jeunes de Marseille, représenté par Mlle Roth et M Kaufmann de Francfort. M Ammon, Président de la société suisse de gymnastique de Paris informa l'assemblée des difficultés qu'il rencontre dans le recrutement de nouveaux membres et la première partie de l'assemblée plénière se termina par 3 airs suisses, chantés par Mme

Posnanski-Abt qui obtint un grand succès.

### *Maison suisse de l'étranger et vie d'un club suisse d'outre-mer*

Un film réalisé et présenté par M et Mme Philippe Gonin de Gex montra les efforts et les solutions qu'il faut accomplir pour mettre sur pied une maison suisse. Ce film fut suivi d'un exposé de M Meury, Président du club suisse Victoria, Melbourne qui développa l'intense engagement des Suisses habitant aux antipodes. Toutes ces présentations furent agrémentées de diapositives, voire de musique.

### *Exposé de M le conseiller fédéral Furgler*

M Furgler a tout d'abord relevé le rôle important joué par les Suisses de l'étranger comme ambassadeurs de la Suisse. Il rappela ensuite l'acceptation par le peuple suisse de l'article 45 bis de la Constitution et les différents objets qui ont été réalisés à ce jour, tant sur le plan des écoles suisses de l'étranger que la loi d'assistance. Il aborda également le problème des droits politiques dont le Conseil fédéral vient de recevoir le rapport de la commission. Le projet prévoit que les Suisses de l'étranger doivent bénéficier

des droits politiques sur le plan fédéral, les affaires cantonales et communales n'entrant pas encore en considération. M Furgler informa que la Conseil fédéral souhaite fermement que ce projet de loi rencontre une vive approbation.

### **Découvre ton pays**

La soirée du samedi fut consacrée à une promenade en bateau sur le lac de Constance, ce qui permit de lier connaissance et de déguster la spécialité de la région, le Schüblig St-Gallois. Un «picoulet» sur la place de la gare termina cette agréable soirée. Après le culte œcuménique du dimanche, les participants prirent place dans des autocars qui les emmenèrent à travers le canton d'Appenzell. La halte de midi eut lieu à Heiden et permit de découvrir un orchestre typique qui fit la joie de chacun, tout en rappelant des airs qui n'ont pas d'âge. Dans le courant de l'après-midi, l'excursion se poursuivit jusqu'à la charmante ville d'Appenzell. Bien à regret il fallut se séparer, mais le rendez-vous de l'an prochain est déjà pris: Neuchâtel.

*Secrétariat des Suisses de l'étranger  
Lucien Paillard*